Discussions concernant la recherche et les carrières scientifiques au Parlement de la FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Compte-rendu #76 - Séances du 9 novembre 2026

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

1. Question de la députée Valérie Dejardin (PS) :

   « Quel avenir pour l'ARES ? »

Le **projet de décret concernant la réforme des missions de l'ARES** aurait été approuvé en première lecture par le gouvernement.

Quelles en sont les grandes lignes ? Quelles modifications dans la **composition de son conseil d'administration** ? Quels moyens accordés pour la **création de l'Observatoire de l'enseignement supérieur**, également prévu dans ce décret ? Que ce texte sera-t-il présenté au Parlement ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« L'avant-projet de décret relatif aux missions de l'ARES et instaurant un Observatoire de la vie étudiante et académique a passé la rampe de première lecture au gouvernement, le 23 octobre dernier.

Le présent texte s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Pour résumer, **je vous confirme que l'ARES, dans cette nouvelle version, demeure l'instance centrale de concertation entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Elle assumera **plusieurs missions** désormais affinées : les **missions d'avis** destinées au gouvernement et au Parlement ; l'apport d'une **expertise** indéniable au profit des autorités publiques et des établissements ; le **soutien au pilotage du système** d'enseignement supérieur et à la diffusion d'informations de qualité ; l'**organisation matérielle des épreuves d'admission communes** à la demande du gouvernement ; la **promotion de la visibilité internationale** et la coordination de leurs relations extérieures ; le **développement de la coopération académique internationale**, en partenariat avec les établissements.

Afin de simplifier le fonctionnement de l'ARES, **il sera prévu que le conseil d'administration soit réduit et que sa composition soit revue** pour renforcer les liens avec les milieux socioéconomiques, que la circulation de l'information soit améliorée, que le conseil d'orientation soit supprimé, que les zones académiques jamais mises en œuvre soient supprimées, et que les commissions permanentes soient supprimées. En ce qui concerne ces commissions

permanentes, il appartient à l'ARES d'identifier celles que le conseil d'administration entend maintenir. L'existence de celles-ci n'est donc plus imposée par décret.

Pour ce qui relève de la recherche, le rôle de l'ARES est clarifié au niveau des responsabilités. La réforme distingue les rôles que l'ARES conserve, à savoir une mission de concertation et d'avis sur les questions de recherche, les missions qui relèvent du gouvernement et de l'administration, c'est-à-dire le pilotage de la politique publique de recherche ainsi que les missions opérationnelles confiées à l'acteur le plus approprié avec l'appui du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et de l'ARES.

Enfin, deux missions importantes seront transférées à terme vers l'administration.

La première mission concerne la production des statistiques de l'enseignement supérieur. J'espère ici un signal positif de l'opposition puisque **le texte du décret prévoit la création de l'Observatoire de la vie étudiante et académique. Ce dernier sera chargé de produire des données d'indicateurs statistiques, de réaliser des études, de développer des outils d'aide au pilotage, de répondre aux obligations statistiques européennes et de représenter la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les travaux internationaux sur les indicateurs de l'enseignement.** L'activité sera encadrée par un plan stratégique triennal approuvé par le gouvernement. Il n'utilisera que des données relatives aux étudiants et au personnel préalablement anonymisés ou pseudonymisés.

La seconde mission concerne la plateforme e-paysage qui, comme le prévoyait la DPC, sera gérée par l'administration. Le transfert de cette plateforme nécessitera une phase de transition concertée. Nous agirons avec méthode pour que cette transition se déroule au mieux. […]

Pour le reste, je vous propose d'attendre l'examen du texte en commission. Il sera certainement amené à évoluer après la phase importante de concertation. »

2. Question de la députée Marie Jacqmin (Les Engagés) :

« Classements internationaux et attractivité des universités »

Dans le classement « *Times Higher Education World University Rankings 2027* », les universités flamandes restent mieux classées que les francophones, et ces dernières accusent en outre un recul. Ces tendances apparaissaient déjà dans le dernier classement de la société QS. Ces classements sont critiquables pour diverses raisons mais gardent une importance dans la stratégie des universités dans un contexte de concurrence international.

Comment le gouvernement et les universités analysent-ils ces résultats ? **Quelles sont les données permettant d'évaluer l'attractivité internationale de nos universités ?** Comment la FWB pourrait-elle la renforcer ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« En mai dernier, à propos du classement du QS […], j'indiquais que quelques places gagnées ou perdues d'une année à l'autre ne constituaient pas en soi un indicateur pertinent pour réorienter une politique publique. Je le soulignais alors que certaines de nos universités progressaient.

Je le rappelle aujourd'hui alors que plusieurs universités reculent. **Ces classements méritent une lecture à la fois prudente et nuancée.** Il ne s'agit ni de les ignorer ni d'en faire la boussole de notre politique d'enseignement supérieur. Les résultats récemment publiés du "*Times Higher*

Education World University Rankings", en 2027, montrent effectivement un recul pour plusieurs universités belges. Cette évolution doit toutefois être replacée dans un contexte mondial marqué par une concurrence accrue entre établissements et par la progression particulièrement rapide de nombreuses universités asiatiques. Elle ne traduit pas, à elle seule, une dégradation de la qualité de notre enseignement ou de notre recherche. D'ailleurs, malgré ces mouvements de classement, huit universités belges figurent toujours parmi les 500 meilleures universités mondiales sur près de 2 300 établissements évalués dans 118 pays.

Je rappelle également que **ces classements reposent sur des méthodologies qui privilégient largement le modèle anglo-saxon de l'enseignement supérieur, les grands établissements de recherche et certains indicateurs financiers**. Ils ne reflètent donc pas les spécificités de notre modèle fondé sur un financement public, une large accessibilité des études et une forte mission de service à la société. Ces classements favorisent également la production scientifique publiée en anglais, alors que certaines disciplines, notamment en sciences humaines et sociales, continuent à produire une part importante de leurs travaux en français. Ces classements représentent donc un instrument parmi d'autres que les universités peuvent utilement intégrer à leur réflexion stratégique. Cependant, ils ne reflètent qu'une partie de la réalité académique. Certains classements alternatifs mettent, par exemple, un focus sur d'autres thématiques, comme l'atteinte des objectifs de développement durable ou l'engagement sociétal, proposant une vision plus nuancée.

S'agissant de l'attractivité internationale, les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissent, dans le cadre de leur autonomie, leur propre stratégie d'internationalisation, de recrutement et de développement de partenariats. Cette attractivité s'apprécie à travers **plusieurs indicateurs, comme le nombre et la diversité du public étudiant, académique et scientifique, le développement de partenariats internationaux ou encore l'implication dans des projets européens** tels que des alliances universitaires ou du programme "Horizon Europe".

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des établissements plusieurs leviers afin de renforcer le rayonnement international : l'action de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de son réseau à l'étranger, *Wallonia-Brussels Campus (WBCampus)*, les agences de mobilité "Erasmus+", la commission des relations internationales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les différents dispositifs de soutien à la mobilité académique scientifique et à la coopération internationale.

La Fédération soutient également l'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans les alliances d'universités européennes qui constituent un bel outil d'attractivité ou de rayonnement.

En conclusion, notre objectif n'est pas d'adapter notre enseignement aux critères d'un classement commercial, mais de continuer à garantir un enseignement et une recherche d'excellence, accessibles au plus grand nombre et pleinement ouverts sur le monde. »

⇨ *Source au Parlement de la FWB : https://archive.pfwb.be/1000000020e1089*

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.

Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

1. Question de la députée Dorothée De Rodder (PS) :

   « Allègement de la charge administrative des chercheurs dans leur recherche de financement »

Les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses sont surchargées de travail dans les deux facettes de leur fonction. En plus de cela, ces personnes doivent consacrer **de plus en plus de temps à la recherche de financements et à l'élaboration de dossiers**.

Le ministre peut-il faire le point sur les actions en faveur d'une diminution de cette charge de travail ? Quel regard porte-t-il sur l'évaluation des cellules « Europe » ? Comment stabiliser plus rapidement les chercheurs et chercheuses afin de diminuer leur dépendance à des financements externes ? **Quel est le poids de l'analyse bibliométrique des dossiers déposés au FNRS ?**

Réponse de M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche :

« Madame la Députée, **je partage une grande partie de votre constat concernant le travail de nos chercheurs. Nous poursuivons le travail de simplification de leurs démarches**. Nous avons d'abord agi sur le cadre légal. Le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur a déjà introduit plusieurs simplifications. Un avant-projet de décret modificatif, qui devrait être présenté en commission au tout début de l'année 2027, permettra de poursuivre ce travail. **La rationalisation du nombre de dispositifs de financement y contribue directement : moins de mécanismes différents signifie davantage de lisibilité et moins de règles ou de procédures** à maîtriser pour les chercheurs et les établissements.

Dans les procédures mises en œuvre par les opérateurs, **le FNRS a déjà pris différentes mesures en ce sens** : limitation de la plupart des projets à quatre pages et suppression, depuis 2023, de l'obligation de fournir certains documents lors du dépôt des candidatures. C'est une simplification administrative nécessaire, d'autant que ces documents n'étaient demandés que pour les projets retenus.

Cet effort doit se poursuivre, notamment pour les obligations de rapportage après l'octroi d'un financement. Les procédures de sélection doivent également s'adapter au développement de l'intelligence artificielle (IA), qui est à manier évidemment avec discernement, mais qui facilite considérablement la production de dossiers écrits.

Les auditions peuvent apporter une réponse, mais elles deviennent particulièrement lourdes lorsque le nombre de candidats est élevé. **Il faut adapter les modes de sélection à cette nouvelle réalité, sans alourdir les procédures, tout en maintenant le même niveau d'exigence de qualité et d'équité de l'évaluation.** Pour autant, la simplification ne peut conduire à transformer progressivement les financements compétitifs en financements structurels. La mise en concurrence des projets, lorsqu'elle repose sur une évaluation scientifique rigoureuse, permet de confronter les propositions, d'en apprécier la qualité et de soutenir les idées nouvelles. **L'évaluation par les pairs demeure un élément central de l'attribution des financements de recherche.**

Par ailleurs, **il ne serait ni souhaitable ni réaliste de financer toutes les recherches avec nos seuls moyens**, dans notre contexte budgétaire actuel, en dépit de la qualité de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. **La capacité de nos chercheurs à être compétitifs dans les appels**

européens et internationaux est un atout que nous devons à tout prix préserver. Elle leur donne accès à des moyens supplémentaires, mais les inscrit aussi dans une compétition scientifique internationale et contribue au rayonnement de nos établissements.

C'est précisément pour aider nos chercheurs à accéder à ces financements internationaux que nous soutenons les cellules "Europe". Leur évaluation nous a conduits à revoir leur mode de financement dans le cadre du DP2. **Le nouveau dispositif garantit un financement minimal à chaque cellule**, tout en accordant plus de poids à son activité et aux résultats obtenus dans les programmes européens. »

⇨ *Source au Parlement de la FWB : https://archive.pfwb.be/1000000020e108a*

www.observatoire.fnrs.be

https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/

PhD·Data https://www.phddata.fnrs.be/

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.